



CCAS d'Isbergues  
5A, place Emile Basly  
CS 70029  
62330 ISBERGUES  
Tél : 03.21.61.39.72

DCA 26.02.05

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du  
20 avril 2026

Date de convocation :  
le 13 avril 2026

**Objet :**  
Adhésion au CNAS

Votes pour : 15  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Président.

**Etaients présents** : M. David THELLIER – M. Éric HEUGUE – Mme Stéphanie DELMARE – Mme Véronique LUPART – Mme Anne VENEL – Mme Micheline DAUTRICHE – Mme Caroline LEMAITRE CARON – Mme Sylviane MOILLET CARRE – Mme Marie-Andrée PAYELLE – M. Gérard CORRIETTE – M. Didier MARLES, formant la majorité des membres en exercice.

**Membres excusés ayant donné procuration** : M. Laurent DANIEL – Mme Dorothée CHAVATTE – Mme Laurie LECRINIER – Mme Cathy MORIN.

M. CORRIETTE Gérard est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle au Conseil d'administration que le C.C.A.S adhère au CNAS depuis 2004 pour ces agents actifs et retraités.

Le CNAS est un comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités locales.

Il propose de renouveler l'adhésion au CNAS en y ajoutant les agents contractuels :

1) de droit public recrutés sur le fondement des articles du code général de la fonction publique suivants :

- L332-23 1° : Accroissement temporaire d'activité, dont le contrat initial est d'une durée de 6 mois et plus,
- L332-24 : Contrat de projet,
- L332-14 : Vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire



**CCAS d'Isbergues**  
5A, place Emile Basly  
CS 70029  
62330 ISBERGUES  
Tél : 03.21.61.39.72

**DCA 26.02.05**

- L332-8 1° : Absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- L332-8 2° : Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

2) de droit privé conclus pour une durée indéterminée relevant de la convention de l'hospitalisation privée (CCU, FHP, établissements pour personnes âgées, maison de retraite, établissements de suite et réadaptation, médicaux pour enfants et adolescents, UHP, sanitaires sociaux et médico-sociaux)

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré.

**DECIDE** de modifier son adhésion au CNAS en y ajoutant les contractuels de droit public recrutés sur le fondement des articles du code général de la fonction publique énumérés ci-dessus et les contractuels de droit privé conclus pour une durée indéterminée relevant de la convention de l'hospitalisation privée.

**DECIDE** de verser une cotisation correspondante.

**Certifiée exécutoire compte-tenu  
De la transmission en Sous-Préfecture  
et de la publication électronique  
le 23 AVR. 2026  
Le Président**

  
**David THELLIER**